



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 9 mai 2022  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 06/2022 - CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE SUR LE COMPLEXE  
SPORTIF DE LA TIOLEYRE - CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 06/2022 de la Municipalité du 4 avril 2022 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 40 voix pour, 3 contre et 9 abstentions



1. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 43'429.- TTC au préavis 01/2021 d'un montant de CHF 150'000.- TTC pour la construction d'une buvette dans le complexe sportif de la Tioleyre ;
2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
3. d'amortir l'investissement conjointement avec le crédit initial, préavis 01/2021, sur une durée de 10 ans maximum, la première fois au budget 2022 (chapitre 35305).
4. de laisser la compétence à la municipalité de modifier les contrats passés avec le TC Lavaux et le FC Vignoble régissant notamment les modalités d'une contribution financière. Ces contrats seront établis pour une durée de 10 ans et la contribution financière sera fixée à CHF 7'700.-/an pour le Tennis club Lavaux et à CHF 3'300.-/an pour le FC Vignoble.

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2022.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 9 mai 2022  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 07/2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 7 SEPTEMBRE 2016

---

### CONCLUSIONS LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 07/2022 de la Municipalité du 4 avril 2022 ;  
Où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 49 voix pour et 4 abstentions



**de reporter ce préavis au plus tard à la séance du conseil communal d'octobre 2022.**

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2022.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz